Nations Unies A/HRC/52/51

# Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2023
Français
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**
**Cinquante-deuxième session**
27 février-31 mars 2023
Points 2 et 3 de l'ordre du jour
**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

## Réunion-débat bisannuelle du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

*Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 48/10 du Conseil des droits de l'homme, fait la synthèse de la réunion-débat bisannuelle sur le droit au développement, qui s'est tenue le 15 septembre 2022, à la cinquante et unième session du Conseil. Le thème de la réunion-débat était « Bilan de trente-cinq années de mesures stratégiques visant à concrétiser le droit au développement ». En perspective de la réunion de haut niveau qui, à la cinquante-deuxième session du Conseil, marquera le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale en 1986, la réunion-débat a été l'occasion de réfléchir à la vision porteuse de changements véhiculée par cette déclaration, en vue de créer un environnement propice au développement, notamment à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable ainsi qu'au relèvement après la pandémie. Au cours des débats, les États et les autres parties prenantes ont réaffirmé leur engagement en faveur du droit de l'homme au développement et leur volonté de redoubler d'efforts pour concrétiser ce droit à tous les niveaux. Les participants ont examiné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la réalisation du droit au développement en se plaçant sous un angle stratégique et ont échangé de bonnes pratiques et des pistes de réflexion sur la voie à suivre.



Merci de recycler

# I. Introduction

1. Dans sa résolution 42/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser tous les deux ans une réunion-débat sur le droit au développement, à compter de sa quarante-cinquième session, avec la participation des États Membres, des organismes compétents des Nations Unies, des organisations intéressées et autres parties prenantes. La première réunion-débat de ce type s'est tenue le 17 septembre 2020. Dans sa résolution 48/10, le Conseil a pris note du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la réunion-débat bisannuelle tenue à sa quarante-cinquième session[1], et a prié le Haut-Commissariat, conformément à sa résolution 42/23, d'organiser la réunion-débat bisannuelle à sa cinquante et unième session. Il a également prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur cette réunion-débat et de le lui soumettre à sa cinquante-deuxième session. Cette réunion-débat s'est tenue le 15 septembre 2022[2].

2. La réunion-débat a porté sur le rôle que les politiques, principaux instruments de gouvernance à tous les niveaux, devaient jouer dans la concrétisation du droit au développement et dans l'élimination des obstacles à la réalisation de ce droit, afin que la communauté internationale puisse atteindre les objectifs de développement durable et bâtir un avenir commun en dépit de crises et difficultés multiples et étroitement liées. Les objectifs de la réunion-débat étaient : a) d'analyser les effets positifs des politiques sur la réalisation du droit des personnes et des peuples au développement, en dégageant des données, des exemples concrets, des constantes et des tendances ; b) de faire prendre conscience aux participants que les politiques de promotion des droits de l'homme jouaient un rôle important en faveur de la réalisation du droit au développement, qui était intimement lié à tous les autres droits de l'homme et indissociable de ceux-ci ; c) de réfléchir aux moyens d'élaborer des politiques qui permettraient de faire du droit au développement une réalité pour tous, partout dans le monde, en particulier pour les personnes pauvres et vulnérables, en traduisant le devoir de coopération internationale, la solidarité mondiale et l'action collective en mesures concrètes ; d) de placer le droit au développement au cœur des préoccupations des décideurs, de favoriser sa prise en considération dans l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et international et de combler les lacunes en appliquant le cadre du droit au développement tel que consacré par la Déclaration et d'autres instruments, ainsi que les décisions et les conclusions émanant des mécanismes chargés du droit au développement ; e) de partager les enseignements à retenir, les bonnes pratiques et les exemples de réussite en ce qui concernait l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à donner effet au droit au développement et à concrétiser le devoir de coopération ; f) de jeter les bases de la manifestation commémorative de haut niveau, notamment en formulant des recommandations à cet égard et en présentant des propositions visant à renforcer le rôle des États et des autres parties prenantes, du système des Nations Unies et de ses mécanismes de protection des droits de l'homme dans la concrétisation du droit au développement.

3. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Federico Villegas. Ont participé à la séance d'ouverture la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, Nada Al-Nashif, le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, Martin Chungong, et le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi. Parmi les intervenants figuraient la Vice-Présidente du Comité des politiques de développement et professeure de relations internationales à The New School, Sakiko Fukuda-Parr ; le Président du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, Responsable du Département de droit international et Directeur du Centre des droits de l'homme de l'Université pour la paix, Mihir Kanade ; l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels,

[1] A/HRC/48/22.

[2] Voir https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/51/Pages/Panel%20discussions.aspx.

Attiya Waris ; le Président désigné de la Non-Aligned Movement Youth Organization (Organisation de la jeunesse du Mouvement des pays non alignés), Ordukhan Gahramanzade.

4. La séance d'ouverture a été suivie d'un dialogue interactif, auquel ont participé des représentants d'États, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les intervenants ont répondu aux questions et commentaires de l'auditoire et conclu par des observations finales.

5. La réunion-débat, qui a été enregistrée et diffusée sur le Web, était accessible aux personnes handicapées[3].

## II. Ouverture de la réunion-débat

6. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim a mis l'accent sur le rôle central qu'il fallait accorder au droit au développement pour faire face aux défis multiformes auxquels le monde était actuellement confronté. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait révélé et aggravé les inégalités préexistantes. Le fardeau insoutenable de la dette avait limité la capacité de nombreux pays à assurer une protection sociale. La guerre en Ukraine avait perturbé encore davantage les chaînes d'approvisionnement mondiales, alimenté l'inflation et fait grimper les prix des carburants et des denrées alimentaires. D'après des données du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, la hausse de l'inflation avait creusé les inégalités au sein des pays et entre ceux-ci ; le marché de l'emploi ne s'était pas rétabli de la même manière dans les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire ; l'augmentation de l'extrême pauvreté avait touché de manière disproportionnée les femmes et certaines zones géographiques. La conjonction des différentes crises avait freiné l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et compromettait la possibilité d'un relèvement durable après la pandémie.

7. La Haute-Commissaire par intérim a rappelé la définition du droit au développement énoncée dans la Déclaration sur le droit au développement (1986). La Déclaration appelait à l'adoption d'approches intégrées de la paix et du désarmement, des droits de l'homme et du développement et était sous-tendue par le principe de coopération, qui supposait de créer un environnement favorable au moyen de relations internationales équitables. Les politiques visant à atteindre cet idéal devraient être axées sur les droits de l'homme et conformes à l'esprit de la solidarité mondiale.

8. Alors qu'elle présentait les travaux menés par le Haut-Commissariat pour institutionnaliser le droit au développement aux niveaux national, régional et international[4], la Haute-Commissaire par intérim a dit que, au niveau national, le Haut-Commissariat s'était notamment efforcé, au moyen d'un projet pilote et d'un dialogue Hernán Santa Cruz[5] en Guinée[6] et d'une conférence nationale au Libéria[7], de renforcer la capacité des présences sur le terrain de donner effet à ce droit. Au niveau régional, le Haut-Commissariat avait, entre autres, organisé un dialogue Hernán Santa Cruz pour l'Amérique latine et les Caraïbes[8] et mené un projet sur les droits de l'homme, les changements climatiques et les migrations au Sahel[9], dans le cadre duquel il avait analysé les effets des changements climatiques sur les droits, la vie et les moyens de subsistance des personnes vivant dans certains des pays qui

[3] Voir https://media.un.org/en/asset/k19/k19z9uhrwo.

[4] Voir https://www.ohchr.org/fr/development.

[5] Voir https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights/hernan-santa-cruz-dialogues.

[6] Voir https://www.ohchr.org/fr/2021/07/hernan-santa-cruz-conference-contribution-development-human-rights-republic-guinea.

[7] Voir https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjb_663304/zwjg_665342/zwbd_665378/202206/t20220602_ 10698218.html et https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=1175467693289481.

[8] Voir https://www.ohchr.org/en/2021/12/hernan-santa-cruz-regional-dialogue-latin-america-and-caribbean.

[9] Voir https://www.ohchr.org/en/stories/2021/11/report-how-climate-change-affects-human-rights-sahel-region-migrants.

avaient le moins contribué à la crise climatique. En partenariat avec l'Université pour la paix et l'Université des Nations Unies, le Haut-Commissariat avait dispensé des formations à près de 1 000 parties prenantes dans le monde entier. Il avait également commandé des études et élaboré des documents d'orientation[10], portant notamment sur les sujets suivants : la réalisation du droit au développement dans le cadre des accords d'investissement et dans le contexte de l'industrialisation ; la lutte contre les flux financiers illicites ; l'accès aux énergies renouvelables ; le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. En collaboration avec l'Université pour la paix, le Haut-Commissariat avait mené une étude sur les bonnes pratiques permettant de donner effet au droit au développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Il avait également œuvré à faire entrer les droits de l'homme dans les programmes stratégiques internationaux, comme le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés[11], et avait continué à appuyer les mécanismes chargés des droits de l'homme, notamment le Groupe de travail sur le droit au développement[12], le Rapporteur spécial sur le droit au développement[13] et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement[14].

9. Se référant aux rapports du Secrétaire général intitulés *La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains* et *Notre Programme commun*, la Haute-Commissaire par intérim a souligné la nécessité d'une nouvelle donne mondiale, fondée sur la solidarité et la coopération. La réunion-débat permettrait de promouvoir des solutions intégrées aux problèmes épineux actuels.

10. Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire a insisté sur le fait que l'être humain était au cœur de toutes les activités. Il a affirmé que les parlements pouvaient jouer un rôle non négligeable dans la réalisation du droit au développement en s'appuyant sur les droits de l'homme pour soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et son objectif global consistant à ne laisser personne de côté. Il a mis en exergue deux points essentiels : il fallait veiller à ce que toutes les activités de développement soient conformes aux principes des droits de l'homme et tirer parti des synergies existantes entre les droits de l'homme et les objectifs de développement durable.

11. Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire a affirmé que les parlements jouaient un rôle crucial, car ils faisaient entendre la voix du peuple de leur pays. Les parlements disposaient de pouvoirs législatifs, de pouvoirs budgétaires et de pouvoirs de contrôle, qui étaient indispensables pour appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme. Il a mentionné quelques exemples de réussite, comme celui des parlementaires paraguayens qui avaient fait partie de délégations qui s'étaient présentées devant les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et avaient participé activement à la création de bases de données publiques visant à suivre l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme et l'exécution des engagements pris au titre des objectifs de développement durable. De même, avec le soutien de l'Union interparlementaire, le Parlement rwandais avait passé en revue les lois en vigueur qui portaient sur les droits en matière de sexualité et de procréation afin d'améliorer l'accès des adolescents aux services de santé.

12. Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire a souligné la nécessité de renforcer la connaissance mutuelle et la collaboration entre les parlementaires et les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. L'Union interparlementaire coopérait depuis longtemps avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et était déterminée à travailler en étroite collaboration avec le Conseil des droits de l'homme, les autres organes conventionnels et le HCDH. Il était urgent de prendre des mesures pour améliorer la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme. Les investissements réalisés dans des domaines clefs avaient des retombées considérables et pérennes. Toutefois, dans leurs orientations, les organes conventionnels avaient rappelé que les investissements devaient être exempts de discrimination et accessibles à tous.

---

[10] Voir https://www.ohchr.org/en/development/publications-and-resources.
[11] Voir https://www.ohchr.org/fr/development/right-development-and-least-developed-countries.
[12] Voir https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsidiaries/iwg-on-development.
[13] Voir https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development.
[14] Voir https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsidiaries/expert-mechanism-on-right-to-development.

13. Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire a déclaré que les parlements devaient garantir l'équité en matière d'accès. L'Union interparlementaire continuerait d'aider les parlements sur cette voie, en partenariat avec le HCDH et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Des mesures conjointes pourraient favoriser le respect des engagements pris au titre du Programme 2030 et contribuer à faire du droit au développement une réalité pour tous.

14. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a déclaré que le monde traversait une période critique : la crise climatique mondiale, le nombre croissant de catastrophes naturelles et les nouvelles pandémies mondiales entravaient le développement et portaient atteinte aux droits de l'homme. La pandémie de COVID-19 avait plongé le monde dans une situation d'urgence sanitaire inédite et dans une crise économique sans précédent depuis plus d'un siècle. Celle-ci s'était révélée particulièrement grave dans les économies émergentes et avait entraîné une hausse spectaculaire des inégalités. Les initiatives en faveur du relèvement économique et du développement et les programmes visant à reconstruire en mieux devraient respecter les principes du droit au développement.

15. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a rappelé que la réunion-débat en cours et la réunion de haut niveau qui se tiendrait en mars 2023 marquaient le trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement et donnaient l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la promotion et la protection de ce droit. En sa qualité de Rapporteur spécial, il lui incombait de promouvoir, de protéger et de concrétiser ce droit et il était de son devoir de collaborer avec les États Membres et les autres parties prenantes à cette fin.

16. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a invité les participants, en particulier les pays du Sud, à se demander quelles avaient été, selon eux, les principales avancées en ce qui concernait la concrétisation du droit au développement, quels obstacles entravaient l'intégration de ce droit dans les politiques et plans nationaux et quelles mesures fondamentales il faudrait prendre pour aller de l'avant.

# III. Réunion-débat

## A. Contributions des intervenants

17. La Vice-Présidente du Comité des politiques de développement et professeure de relations internationales à The New School, Sakiko Fukuda-Parr, a souligné que les deux principales priorités aux fins de la réalisation du droit au développement étaient de lutter contre les inégalités extrêmes et de faire en sorte que les États respectent leur obligation de coopération. Depuis le début de l'année 2020, la pandémie de COVID-19 avait aggravé les inégalités et mis en évidence leurs causes profondes. Les populations marginalisées et les groupes minoritaires, parmi lesquels figuraient les minorités raciales et ethniques, les peuples autochtones, les migrants, les femmes, les personnes handicapées et les travailleurs à bas salaire, avaient été les plus touchés. Par exemple, à New York, les Afro-Américains, les personnes d'origine ou d'ascendance latino-américaine et les populations migrantes avaient été durement frappés, ce qui avait révélé des problèmes structurels sous-jacents. En effet, ces personnes n'avaient pas accès aux soins de santé dans des conditions d'égalité et étaient surreprésentées dans les emplois des secteurs des transports, de l'alimentation et de la santé. Dans l'ensemble, la pandémie n'avait pas eu les mêmes conséquences socioéconomiques pour tous. Les disparités entre les sexes s'étaient accrues, car un nombre disproportionné de femmes avaient perdu ou quitté leur emploi en raison de l'augmentation de leur charge de travail non rémunéré. Le nombre de cas de violence domestique avait également augmenté de façon très considérable pendant les confinements. Contre toute attente, les pays du Nord avaient enregistré des taux de mortalité plus élevés au début de la pandémie, puisque, en termes relatifs, le nombre de décès cumulés y avait été quatre fois plus élevé que dans les pays en développement (214 décès pour 100 000 personnes, contre 58 pour 100 000). Cependant, la tendance s'était depuis inversée, comme le montraient les estimations de la

surmortalité[15], selon lesquelles on dénombrait désormais 259 décès pour 100 000 personnes dans les pays développés, contre 282 décès pour 100 000 personnes dans les pays en développement. Cette situation s'expliquait par les répercussions des mesures prises pour lutter contre la pandémie, lesquelles avaient eu des conséquences très néfastes sur les services de santé et les autres services sociaux, les revenus des ménages, l'emploi et la sécurité alimentaire, entre autres. En 2020, la pandémie avait réduit à néant les progrès accomplis depuis des dizaines d'années et plongé plus de 100 millions de personnes dans l'extrême pauvreté. En outre, une crise de la dette de plus en plus grave menaçait une grande partie des pays en développement.

18. Au-delà des problèmes de pauvreté, la lutte contre les inégalités était le principal défi à relever. Cette question concernait non seulement les personnes pauvres et vulnérables, mais aussi les élites. La pandémie avait eu pour effet de creuser le fossé entre les personnes extrêmement fortunées et les personnes en proie à l'extrême pauvreté. Dans le Rapport sur les inégalités mondiales 2022, il était indiqué que les revenus des 0,001 % les plus riches avaient augmenté de 14 %. Oxfam avait signalé que 252 hommes possédaient plus de richesses que le milliard de femmes et de filles qui vivaient en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes[16]. Les élites avaient le pouvoir de décider de l'allocation des ressources, d'édicter des règles et des normes, d'influencer les politiques et les investissements nationaux et de faire obstacle aux mesures qui allaient à l'encontre de leurs intérêts particuliers. Pour illustrer la manière dont les asymétries de pouvoir avaient contribué à creuser les inégalités pendant la pandémie en 2020, l'on pouvait signaler que des grandes marques du secteur de l'habillement avaient annulé des commandes, de sorte que les travailleurs à bas salaire employés dans les chaînes de valeur mondiales n'avaient pas été payés pour le travail qu'ils avaient effectué et avaient donc eu du mal à subvenir à leurs besoins quotidiens. De même, les inégalités en matière de vaccination constituaient un exemple des asymétries de pouvoir dans le domaine des technologies médicales.

19. La Vice-Présidente du Comité des politiques de développement a dit que ces exemples avaient mis en lumière l'importance qu'il y avait à donner effet au droit au développement, alors que l'on se trouvait à un moment charnière pour le développement durable. Le droit au développement revêtait de l'importance dans le cadre international des droits de l'homme, car il imposait des obligations de coopération internationale, autrement dit il imposait de prendre des mesures collectives pour résoudre les problèmes qui ne pouvaient être réglés par les seules mesures nationales. Les États et les autres entités concernées étaient tenus de coopérer pour satisfaire les besoins de vaccination à l'échelle mondiale. Il était essentiel de respecter les principes du droit au développement pour faire progresser la préparation et la riposte aux pandémies.

20. Le Président du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, Mihir Kanade, a fait observer que, si la Déclaration sur le droit au développement avait été adoptée à une écrasante majorité en 1986, elle avait depuis été unanimement réaffirmée dans près de 25 instruments et programmes internationaux, y compris dans l'Accord de Paris adopté en 2015. Malheureusement, le droit en question n'avait pas encore été véritablement concrétisé. S'intéressant aux obstacles qui avaient empêché la concrétisation de ce droit au cours des trente-cinq dernières années, M. Kanade a dénoncé cinq mythes couramment répandus sur le droit au développement.

21. Le premier mythe voulait que le droit au développement soit vague ou que l'on tolère les violations d'autres droits de l'homme sous couvert de « développement », ce qui était faux, car, dans la Déclaration, il était clairement énoncé que les titulaires de ce droit étaient les personnes et les peuples. Le droit au développement était un droit de l'homme inaliénable à part entière, qui se composait de trois droits : le droit de participer au développement, le droit d'y contribuer et le droit de profiter de ses bienfaits. La privation de l'un quelconque de ces trois droits, comme lorsque des politiques empêchaient des pays de s'approprier les

[15] Pour de plus amples informations sur la surmortalité, consulter la page suivante : https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/global-excess-deaths-associated-with-the-COVID-19-pandemic.

[16] Voir https://www.oxfam.org/fr/communiques-presse/la-fortune-des-dix-hommes-les-plus-riches-du-monde-double-pendant-la-pandemie.

projets de coopération au service du développement ou de créer des emplois locaux dans ce cadre, constituerait une violation du droit au développement. Le développement ne pouvait progresser si une politique de développement portait atteinte à d'autres droits, car, selon la Déclaration, le développement supposait, par nature, la pleine réalisation de tous les droits de l'homme. Le deuxième mythe consistait à dire que les obligations relatives à la réalisation du droit au développement étaient soit des obligations purement internes, soit des obligations purement extraterritoriales ou collectives, ce qui était faux, car les obligations que les États avaient énoncées dans la Déclaration s'appliquaient à trois niveaux : interne, externe et collectif. Le droit au développement ne pourrait être réalisé que si l'on accordait la même attention à ces trois niveaux. Néanmoins, il arrivait souvent que les politiques adoptées par certains États ne laissent pas suffisamment de marge de gouvernance aux autres États, ce qui empêchait ces derniers de s'acquitter de leurs obligations nationales en matière de droits de l'homme. Cela était notamment le cas avec les politiques de nationalisme vaccinal, les politiques commerciales déséquilibrées et les conditionnalités financières. Selon le troisième mythe, le devoir de coopération internationale inscrit dans la Déclaration relevait du droit souple et n'imposait pas d'obligations contraignantes aux États, ce qui était faux. Ce devoir trouvait son fondement normatif dans plusieurs articles de la Charte des Nations Unies, qui disposait, en outre, que les obligations découlant de la Charte prévalaient sur toute autre obligation contradictoire que les États auraient contractée dans d'autres accords internationaux. Le devoir de coopération internationale était aussi expressément prévu par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le quatrième mythe voulait que le droit au développement ne soit pas vraiment un droit de l'homme, puisqu'il était souvent revendiqué par les États. Cette idée était fausse, étant donné que la Déclaration faisait expressément des personnes et des peuples les titulaires de ce droit, tandis que l'État, en tant qu'agent, était en droit d'exiger la cessation des activités d'autres États ou d'organisations internationales qui l'empêchaient de s'acquitter de son devoir d'adopter des politiques de développement national appropriées. Le cinquième mythe consistait à prétendre que le devoir de coopération faisait de l'engagement pris par de nombreux pays développés de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide au développement une obligation juridiquement contraignante. Il s'agissait d'une affirmation erronée, car le devoir de coopération imposait seulement aux donateurs de ne pas assortir leur aide de conditionnalités et de respecter la souveraineté des États bénéficiaires en ce qui concernait l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement. Les activités de coopération au service du développement devaient être menées sous l'angle du devoir de coopération et dans le plein respect du droit au développement.

22. Pour conclure, le Président du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement a dit qu'à l'avenir, pour donner effet au droit au développement, le mieux était d'adopter un instrument juridiquement contraignant portant sur ce droit et de l'appliquer. Si un traité de ce type n'était pas adopté, la situation resterait inchangée, ce que la communauté internationale ne souhaitait pas.

23. L'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Attiya Waris, a rappelé que ses travaux visant à établir un lien entre la marge de manœuvre budgétaire et les droits de l'homme se fondaient sur l'article 2 (par. 3) de la Déclaration sur le droit au développement, selon lequel les avantages résultant du développement devaient être équitablement répartis, y compris à l'échelle mondiale. Quinze ans auparavant, en tant qu'avocate fiscaliste, elle avait vécu une expérience déterminante, alors qu'elle s'efforçait d'établir un rapport entre les droits de l'homme et la finance, de comprendre les liens entre les deux, de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement dans son pays, qui demeurait vulnérable.

24. L'Experte indépendante avait tiré cinq conclusions de ses travaux sur les droits de l'homme et la marge de manœuvre budgétaire. Premièrement, les droits de l'homme et le développement étaient si inextricablement liés qu'il était impossible de prendre des mesures en faveur des droits de l'homme sans envisager, dès le départ, de les assortir de mesures de développement. Elle a souligné le rôle important que jouaient les parlementaires dans la promotion des droits de l'homme et la nécessité qu'il y avait de tenir compte des questions

de genre dans les initiatives de développement. Deuxièmement, il était de la plus haute importance de favoriser les politiques qui associaient droits et ressources, car les droits exigeaient des ressources et les ressources devaient être mises à profit pour réaliser les droits. L'Experte indépendante avait traité de ces questions dans ses publications portant sur la fiscalité et le développement ainsi que sur le financement de l'Afrique, de même que dans les rapports qu'elle avait présentés au Conseil des droits de l'homme. Troisièmement, de nombreux pays devaient consolider leurs systèmes fiscaux, car ils faisaient face à plusieurs dangers qui se cumulaient, à savoir les flux financiers illicites, le fardeau de la dette extérieure et l'inflation, qui étaient désormais des problèmes mondiaux, abordés sous tous les aspects dans le cadre du droit au développement. Quatrièmement, il fallait estomper la distinction entre les domaines supposément techniques et les domaines non techniques. En mars 2022, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et elle-même avaient adressé une lettre conjointe à l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans laquelle ils avaient mis en exergue que la solution reposant sur deux piliers était inadéquate et risquait, *in fine*, de servir les intérêts des pays à revenu élevé et d'être désavantageuse pour les pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés, qui n'étaient pas bien pris en considération dans cette solution[17]. Il importait de tenir compte de ces inégalités, qui existaient non seulement au niveau national, mais aussi aux niveaux régional et mondial. Cinquièmement, il était nécessaire de réformer le système financier mondial, ce qui impliquait de refondre tant les systèmes fiscaux que les systèmes de promotion du développement. Il était indispensable d'unir les forces en présence afin de sortir de l'impasse. L'Experte indépendante serait heureuse que les représentants participent et contribuent à l'élaboration de son prochain rapport à l'Assemblée générale sur l'architecture financière mondiale.

25. Enfin, l'Experte indépendante a déclaré, à l'égard des mesures stratégiques visant à concrétiser le droit au développement, qu'il importait d'aller de l'avant en favorisant la transparence, l'accès à l'information et la participation éclairée du public aux niveaux national, régional et mondial, ainsi qu'en améliorant l'accès aux ressources et la distribution de celles-ci. De plus, elle a appelé de ses vœux la création d'un mandat de rapporteur spécial chargé des questions relatives à la jeunesse, car de nombreuses questions émergeaient dans ce domaine. Après avoir détaillé les progrès accomplis dans la réalisation du droit au développement au cours des trente-cinq dernières années, elle a cité un proverbe éthiopien selon lequel « on ne regardait au fond du puits qu'une fois qu'il était à sec ». L'humanité était en train de regarder au fond du puits et, si celui-ci n'était pas encore à sec, le niveau d'eau était très bas et il était temps que l'humanité le fasse remonter.

26. Le Président désigné de la Non-Aligned Movement Youth Organization, Ordukhan Gahramanzade, a dit, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, que son organisation était résolue à appliquer cette déclaration. Le droit au développement englobait tous les autres droits de l'homme et faisait intervenir les principes d'égalité, de non-discrimination, de participation, de transparence, de responsabilité et de coopération internationale. Il donnait à tout être humain le droit à l'amélioration constante de son bien-être.

27. Les jeunes des États membres du Mouvement des pays non alignés représentaient près de 90 % des jeunes du monde entier. La Non-Aligned Movement Youth Organization avait été créée plus d'un an auparavant sous le nom de Non-Aligned Movement Youth Network (Réseau de la jeunesse du Mouvement des pays non alignés), lors du tout premier véritable sommet qui s'était tenu à Bakou et auquel des jeunes de 60 États membres du Mouvement des pays non alignés avaient participé. L'organisation s'efforçait activement d'être une instance commune où les représentants des jeunes de ces pays pouvaient échanger sur les difficultés auxquelles ils se heurtaient lorsqu'ils s'employaient à réaliser des progrès pérennes et à proposer des solutions. Le droit au développement, y compris son exercice par les jeunes, se hissait en tête de ses priorités.

28. Les inégalités présentes au sein des systèmes politiques, économiques et sociaux dans le monde entravaient la réalisation du droit au développement des personnes vivant dans les

[17] Voir https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownLoadPublicCommunicationFile?gId=27165.

pays en développement. La pandémie de COVID-19, qui avait débuté trois ans auparavant, avait été un coup dur et avait accentué les inégalités. Alors que l'on entrait peu à peu dans l'ère post-COVID-19, les jeunes des États membres du Mouvement des pays non alignés étaient d'avis qu'il fallait viser une reprise et un développement durables, lesquels permettraient de donner véritablement effet au droit au développement. Il fallait se concentrer bien davantage sur l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, laquelle supposait de mobiliser les pays développés et les pays en développement du monde entier. Dans le document final adopté au dix-huitième Sommet du Mouvement des pays non alignés, la priorité était donnée à la promotion et à la protection du droit au développement, et la nécessité d'établir un cadre pratique aux fins de la réalisation de ce droit était mise en exergue. La Non-Aligned Movement Youth Organization accueillait avec satisfaction la résolution 48/10, adoptée le 8 octobre 2021 par le Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil avait affirmé qu'il n'était possible de jouir du droit au développement que s'il existait un cadre de collaboration ouvert à tous, aux niveaux international, régional et national, et avait insisté, à cet égard, sur l'importance d'engager le système des Nations Unies, notamment ses institutions spécialisées, fonds et programmes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales concernées, y compris les organisations financières et commerciales, et les parties prenantes, dont les organisations de la société civile, les spécialistes du développement, les experts des droits de l'homme et le public à tous les niveaux, dans des discussions sur le droit au développement. Par conséquent, les jeunes des États membres du Mouvement des pays non alignés demandaient au système des Nations Unies, à ses fonds et à ses institutions spécialisées de placer le droit au développement au premier rang des priorités dans leurs stratégies et plans d'action et de collaborer étroitement avec les organisations de jeunes du monde entier.

29. Un nombre considérable de jeunes de certains des États membres du Mouvement des pays non alignés entraient dans la catégorie des jeunes vulnérables en raison des difficultés et des inégalités liées au développement auxquelles ils se heurtaient. Les nouvelles stratégies et politiques internationales de gestion et de développement devraient tenir compte de la situation, des difficultés et des besoins des jeunes vivant dans ces pays. La concrétisation du droit de l'homme au développement était un cycle continu, où les jeunes jouaient un rôle central en participant au développement, en y contribuant et en profitant de ses bienfaits. Les pays développés et les pays en développement devraient conjuguer leurs efforts pour donner voix au chapitre aux jeunes, qui étaient aujourd'hui les acteurs du changement et seraient demain des dirigeants, en leur offrant des occasions et des moyens de débattre et d'échanger sur les problèmes actuels ainsi que de proposer des solutions innovantes et efficaces. En conclusion, le Président désigné a réaffirmé le soutien de son organisation à l'action menée par les entités des Nations Unies pour traduire les discours sur le droit au développement en mesures concrètes.

## B. Débat

30. Au cours du débat, les représentants des États Membres ci-après ont pris la parole : Afrique du Sud, Arabie saoudite (au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahamas (au nom de la Communauté des Caraïbes), Bahreïn, Bangladesh, Côte d'Ivoire (au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan (au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan), Malaisie, Maldives (au nom des Maldives et de Vanuatu), Maroc, Mauritanie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). Des représentants de la Commission économique pour l'Afrique, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Union européenne ont également pris la parole. Les États ci-après n'ont pas pu faire de déclaration faute de temps : Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cabo Verde, Cambodge, Chine, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iraq, Malawi, Namibie, Népal, Sénégal et Suriname[18]. L'Entité des Nations

[18] Voir https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/51/Pages/Statements.aspx?SessionId=61&MeetingDate=15/09/2022%2000%3a00%3a00.

Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) n'a pas pu faire de déclaration faute de temps.

31. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont pris la parole : Association pour les droits des femmes dans le développement (au nom de l'Initiative pour les droits sexuels et de l'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, iuventum e.V., Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies et Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme. Les organisations ci-après n'ont pas pu faire de déclaration faute de temps : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, International Human Rights Association of American Minorities et Shaanxi Patriotic Volunteer Association[19].

32. Plusieurs intervenants ont fait observer que les multiples problèmes auxquels l'humanité se heurtait actuellement, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation, de la finance et des changements climatiques, avaient eu des effets socioéconomiques sans précédent. Ils avaient érodé des décennies d'avancées sur la voie du développement. Certains représentants ont souligné que ces crises avaient sapé la capacité des pays, notamment des pays en développement, à investir dans le développement humain et les infrastructures durables. La pandémie de COVID-19 avait aggravé les inégalités préexistantes. Les conflits armés continuaient de causer des problèmes bien au-delà des zones de combat. Toutes ces crises multiformes avaient compromis l'exercice de tous les droits de l'homme, mais elles avaient, en particulier, fait grandement obstacle à la concrétisation du droit au développement. Le dialogue et la coopération internationale, la solidarité mondiale et une approche holistique et intégrée étaient plus que jamais nécessaires pour résoudre les multiples problèmes d'ampleur mondiale auxquels l'humanité faisait face.

33. Les représentants ont dit être conscients que le droit au développement faisait partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme et jouait un rôle essentiel dans la réalisation des autres droits économiques, sociaux, civils et politiques. Ils ont renouvelé leur soutien et leur engagement en faveur de la concrétisation du droit au développement et ont affirmé que les politiques étaient des outils fondamentaux pour la réalisation de ce droit aux niveaux national, régional et international. Un groupe de pays a rappelé qu'il considérait que le droit au développement améliorait la stabilité et la sécurité des peuples. Une délégation a réaffirmé qu'en donnant effet au droit au développement au moyen de politiques nationales et internationales, on ouvrait la voie à la justice sociale, à la prévention des conflits, au maintien de la paix, au respect des droits de l'homme et à la réalisation du développement durable. Plusieurs délégations ont regretté que, trente-cinq ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, il n'ait pas encore été donné pleinement effet à ce droit. Il était impératif de recenser et de lever les obstacles susceptibles de compromettre la concrétisation du droit au développement. Une délégation a déclaré que les disparités découlant des conflits, des changements climatiques et de l'exploitation économique des ressources naturelles constituaient des entraves à l'exercice du droit au développement et devaient être reconnues et traitées comme telles lors de la commémoration de la Déclaration sur le droit au développement. Certains participants ont souligné qu'il incombait au premier chef aux États d'élaborer et d'appliquer des politiques de développement afin de favoriser la concrétisation du droit au développement et qu'il importait de mobiliser la volonté politique nécessaire à la réalisation de ce droit.

34. De nombreux intervenants ont rappelé que le développement était un processus global, économique, social, culturel et politique, et que tous les aspects du développement étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. Une délégation a insisté sur le fait que le développement économique était insuffisant ; le développement social, politique et culturel était également nécessaire pour assurer la prospérité de l'humanité et garantir la dignité humaine. Un groupe de pays a souligné que le seul moyen de parvenir au développement durable était de promouvoir la démocratie ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement. Un autre groupe de pays était d'avis que la concrétisation du droit au développement était une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement durable. Une délégation a rappelé qu'il convenait de faire une nette distinction entre

[19] Ibid.

l'approche suivie par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le droit au développement. Un groupe d'États a souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 avait été inspiré par la Déclaration sur le droit au développement et que le droit au développement jouait un rôle central dans la réalisation des objectifs de développement durable. Plusieurs représentants ont déclaré que l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la promotion et le respect des droits de l'homme étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement : pour parvenir à un développement durable et inclusif, il fallait pleinement réaliser tous les droits de l'homme, sans discrimination aucune, tandis que la réalisation des objectifs inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 contribuait à la réalisation de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales. Un État a noté que la communauté internationale devait continuer de poursuivre ces deux objectifs simultanément grâce à la coopération et à des partenariats avec toutes les parties prenantes.

35. Plusieurs représentants, dont des représentants d'organisations de la société civile, ont souligné que le devoir de coopération des États et de la communauté internationale était indispensable pour lever les freins au développement. Certains représentants ont appelé à renforcer la solidarité et les partenariats entre les différents acteurs du développement, notamment les pays vulnérables, les pays donateurs et les organisations internationales, afin de lever des fonds et de stimuler les investissements dans la réduction de la pauvreté, la protection sociale et les infrastructures, ainsi que dans des projets de développement respectueux du climat. Une organisation a estimé qu'une coopération internationale concrète était essentielle pour doter les pays en développement des infrastructures et services leur permettant de préserver leurs citoyens de l'exclusion et de la marginalisation. Une autre organisation a fait observer que l'aide publique au développement devrait reposer sur la participation concrète et l'adhésion de la population locale, et que les obligations en matière de droits de l'homme devaient primer les conditions monétaires, fiscales et commerciales d'octroi de l'aide.

36. De nombreuses délégations ont partagé leurs bonnes pratiques et présenté leurs contributions à la réalisation du droit au développement. Certains pays ou groupes de pays ont dévoilé leurs plans nationaux ou régionaux de développement, y compris les objectifs visés, les mesures prises et les résultats obtenus en matière de lutte contre la pauvreté, de promotion de l'inclusion sociale, de création d'emplois, d'amélioration des infrastructures, de restructuration du système financier, de production d'énergie propre et de transition numérique. Un État a mis l'accent sur la question de l'égalité d'accès à la justice dans le cadre du développement inclusif et a souligné qu'il importait d'instaurer des systèmes de gouvernance efficaces. Un autre État a souligné qu'il s'était efforcé de maintenir un juste équilibre entre la nécessité de sauver des vies et la nécessité de préserver les moyens de subsistance pendant la pandémie et le relèvement. Un État a dit qu'il contribuait à la solidarité internationale en venant en aide à d'autres États touchés par des conflits et des catastrophes. Une organisation internationale a présenté les travaux qu'elle menait pour favoriser l'intégration du commerce régional en vue de stimuler l'industrialisation et de créer des emplois décents.

37. Nombre de participants ont souligné qu'il fallait réformer le système économique et financier mondial pour le rendre plus juste et équitable. Une délégation a souligné que le cadre du droit au développement devrait éclairer et orienter l'élaboration des accords relatifs aux échanges commerciaux, aux investissements et à la dette, qu'ils soient multilatéraux ou bilatéraux, afin qu'ils n'entraînent plus de répercussions négatives pour les pays du Sud. Certains représentants ont critiqué les sanctions unilatérales, qui avaient des incidences préjudiciables sur le droit au développement des nations visées, et ont demandé que des mesures collectives appropriées soient prises afin de lever ces sanctions. Une délégation a estimé que les obstacles que les mesures coercitives unilatérales représentaient pour la réalisation des droits de l'homme devraient être abordés dans tous les débats sur le droit au développement tenus au sein du monde politique et des milieux universitaires. D'autres participants ont déclaré avec insistance qu'il convenait d'accélérer l'action climatique pour réduire les effets néfastes des changements climatiques sur le développement. Des participants ont également indiqué que, pour permettre le développement, il était fondamental de donner plus de moyens aux femmes et d'assurer leur pleine participation, sur un pied d'égalité, dans toutes les sphères de la société.

38. Certains pays ont souligné l'importance d'envisager le développement durable sous un angle régional, ce qui supposait d'élaborer une stratégie à l'échelle de la région ou d'offrir un cadre pour une action collective régionale. Un groupe d'États a fait observer que la concrétisation du droit au développement était devenue indispensable à la survie des petits États insulaires en développement et qu'un véritable partenariat mondial pour le développement était nécessaire pour remédier aux difficultés qu'ils rencontraient. Un groupe d'États a rappelé qu'à l'origine, la notion de droit au développement avait été créée en grande partie en raison de la colonisation et de la traite des esclaves, dont les séquelles et les conséquences étaient durables. Par conséquent, dans tout débat sur le droit au développement, il conviendrait de prendre en considération les conséquences de ces deux phénomènes et d'envisager d'indemniser les pays et les personnes qui en avaient souffert.

39. Plusieurs États ont mis l'accent sur la nécessité d'élaborer et d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement, soulignant qu'un tel instrument était essentiel à la concrétisation de ce droit de l'homme. Un groupe d'États a prié le Groupe de travail sur le droit au développement de mener rapidement à bien ses travaux de rédaction du projet de convention sur le droit au développement et a demandé instamment au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux organes chargés des droits de l'homme de s'employer en priorité à rendre effectif le droit au développement, notamment par l'élaboration d'une convention sur ce droit. Certaines organisations de la société civile ont dit que le Conseil des droits de l'homme devrait reconsidérer l'inclusion de la Déclaration sur le droit au développement dans la Charte internationale des droits de l'homme. Certains États ont incité toutes les parties à prendre activement part à la manifestation de haut niveau visant à commémorer l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement qui devait se tenir à la cinquante-deuxième session du Conseil, en 2023.

40. Des participants ont posé des questions aux intervenants, notamment celles figurant ci-après. Comment les acteurs non étatiques, tels que les organisations de la société civile et les entreprises, pouvaient-ils compléter les actions menées par les États pour relancer l'économie et la croissance après la pandémie ? Que fallait-il faire pour assurer la réalisation concrète du droit au développement ? Comment faire en sorte que les pays développés puissent également considérer le droit au développement comme une obligation internationale ? Comment toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre pouvaient-elles être éliminées afin de garantir le droit au développement pour tous, sans laisser personne de côté ? Quels enseignements pouvaient être tirés de crises telles que les changements climatiques et la pandémie de COVID-19 quant à la nécessité d'accélérer la concrétisation du droit au développement ?

# IV. Observations finales des intervenants

41. **M^me^ Fukuda-Parr a accueilli avec satisfaction les nombreuses déclarations instructives dans lesquelles les représentants avaient présenté l'éventail des problèmes de développement créés par la pandémie de COVID-19. L'échec de la coopération internationale avait été l'une des principales faiblesses de la riposte à la pandémie. La pandémie était un défi mondial, qui appelait une réponse mondiale. Le monde avait besoin que la communauté internationale prenne des mesures collectives bien plus fortes et énergiques dans certains domaines, telles que la mise au point et la distribution de traitements, de vaccins et de produits de diagnostic. M^me^ Fukuda-Parr a rappelé que les intervenants avaient soulevé des questions absolument fondamentales sur les systèmes fiscaux, les flux financiers illicites et bien d'autres domaines. En tant qu'économiste et en tant que professeure d'université, elle a estimé, s'agissant de la concrétisation du droit au développement, qu'il était nécessaire de prendre des mesures stratégiques et concrètes dans le cadre de la coopération internationale afin d'améliorer la préparation et la riposte aux pandémies en se fondant sur les principes énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement.**

42. **M. Kanade a relevé qu'un certain nombre de délégations avaient regretté que, malgré l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement trente-cinq ans plus tôt, la concrétisation de ce droit demeurait un défi de taille. En réponse aux questions posées par les participants, il a souligné que le problème était l'immobilisme et qu'il**

**fallait y remédier. Pour ce faire, l'on pouvait œuvrer à l'adoption de nombreux programmes internationaux ou régionaux, tels que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés. Toutefois, à moins que ces accords ne se fondent sur des principes normatifs, ils étaient voués à l'échec, car ils reposaient sur des modèles de coopération au service du développement s'appuyant sur la charité plutôt que sur le devoir de coopération et sur l'idée que la coopération internationale et le développement étaient dans l'intérêt commun de l'humanité. Les objectifs de développement durable étaient l'illustration parfaite de cette réalité. Dans sa première étude thématique, le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement avait souligné que le Programme 2030 battait déjà de l'aile avant même le début de la pandémie de COVID-19[20]. Depuis 2015, les progrès accomplis dans la réalisation de chacun des objectifs et de chacune des cibles du Programme 2030 avaient ralenti en raison d'une diminution constante des moyens alloués à la réalisation des cibles de l'objectif 17 et des cibles a, b, c des 16 autres objectifs, qui dépendaient toutes de la coopération internationale. À moins de considérer la coopération internationale comme une obligation, il était impossible d'atteindre un seul de ces objectifs internationaux. Il était impératif d'inscrire l'ensemble des politiques et des programmes dans un cadre normatif selon lequel le développement était un droit, pas une œuvre de charité, et les États étaient tenus de coopérer entre eux.**

43. **M^me^ Waris a fait observer qu'il était nécessaire de faire en sorte que le financement soit progressiste, constructif et orienté vers l'avenir. Le développement devait être abordé sous l'angle de la concertation. La pandémie avait appris à l'humanité à penser autrement et lui avait donné la possibilité de réexaminer ce qui était considéré comme normal et de remettre en question certaines idées reçues. Elle avait été l'occasion de réévaluer la structure financière en place et de rechercher d'autres solutions pour aller de l'avant. Face aux situations d'urgence, on parvenait à sortir des sentiers battus pendant un certain temps, mais on finissait toujours par revenir au point de départ sans avoir procédé à des changements essentiels. M^me^ Waris a insisté sur le fait que les crises n'étaient pas encore résolues ; au contraire, elles se superposaient de sorte qu'il fallait imaginer d'autres manières d'en sortir. Il fallait retenir que la solution résidait dans la coopération et non dans la coordination. Les décisions politiques pourraient être arrêtées beaucoup plus vite grâce à la coopération, ce qui permettrait de faire plus de progrès, plus rapidement. M^me^ Waris espérait que, dans trente-cinq ans, le monde aurait enregistré des progrès considérables. Elle a également précisé que le protectionnisme allait à l'encontre du bien commun et que le nationalisme accentuait de nombreux problèmes contemporains.**

44. **M. Gahramanzade a dit qu'il était impératif de garantir le plein exercice des droits et libertés fondamentaux par les jeunes, qui étaient généralement considérés comme vulnérables dans la plupart des sociétés. Pour investir dans l'avenir des jeunes, il était nécessaire d'accorder une attention particulière à l'éducation et de doter les jeunes des compétences et des connaissances dont ils auraient besoin pour améliorer la société. La Non-Aligned Movement Youth Organization entendait travailler sur ces questions et inviter les jeunes au dialogue. M. Gahramanzade a proposé que les jeunes mènent de véritables projets et tiennent de véritables sommets et conférences. Il a demandé à tous les États, organisations internationales et autres participants de nouer un dialogue avec les jeunes. Il était d'avis qu'avec la participation des jeunes des États membres du Mouvement des pays non alignés et avec la collaboration de tous les pays, il était possible de bâtir un avenir meilleur pour tous. À cette fin, il fallait faire preuve de solidarité et opter pour des solutions axées sur les résultats qui émergeaient des dialogues ou des débats, à l'instar de la réunion-débat en cours.**

---

[20] A/HRC/48/63.